



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLIGNY-SUR-OUCHÉ

4 allée des Cordiers 21360 BLIGNY-SUR-OUCHÉ

☎ 03 80 20 16 73 📠 03 80 20 19 51 ✉ cccbo21@wanadoo.fr

www.cc-cantondeblignysurouche.fr

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et prescriptions relatives à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes du canton de Bligny sur Ouche.

ARTICLE 2 - DECHETS MENAGERS RESIDUELS : COLLECTE HEBDOMADAIRE EN PORTE A PORTE

2 - 1 Définition

Les déchets ménagers sont, par nature même, les résidus de l'activité des ménages. Ils sont constitués des déchets résiduels après réalisation des opérations de tri en vue du compostage et du recyclage.

Les déchets ménagers dits « résiduels », constitués de déchets de faibles dimensions, présentés au service du ramassage hebdomadaire en porte à porte comprennent :

- les déchets ordinaires provenant de la préparation des repas et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures et résidus divers,
- les déchets de même nature et provenant des bureaux, établissements industriels, artisanaux, commerciaux, administrations, écoles, cantines, maison de retraite après accord avec la communauté de communes,
- les produits de nettoyage et détritiques des foires, marchés, lieux de fêtes publiques, rassemblés en un lieu spécifié en vue de leur évacuation.

Par contre, ne peuvent être collectés comme des déchets ménagers résiduels et sont donc interdits à la collecte hebdomadaire :

- les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes ou altérer les récipients (mobilier, sacs de gravats,...),
- les déchets de jardins particuliers et d'espaces verts tels que : herbes coupées, feuillages et branchages provenant de coupes de végétaux ou élagage, sapins de Noël,
- les déblais, gravois, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales et tous les objets souillés au contact des malades,
- les déchets vétérinaires, les cadavres d'animaux, les déchets issus d'abattoirs,
- les déchets susceptibles de blesser les préposés chargés de la collecte,
- les déchets spéciaux et tous produits dangereux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes de l'environnement,

- les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels ou commerciaux sans accord préalable de la communauté de communes.

2 - 2 Modalités de la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés

La communauté de communes assure en porte à porte, au moins une fois par semaine, le ramassage des déchets ménagers résiduels ou assimilés.

Le planning est - sous réserve de modification - le suivant :

Lundi (de 7h00 à 11h30)	Mercredi (de 7h00 à 11h00)	Jeudi (de 7h00 à 15h00)
Cussy la Colonne Montceau-Echarnant Echarnant Lusigny sur Ouche Bligny sur Ouche (uniquement les commerçants) Vic des Prés Auxant Veilly Chancelay Bessey la Cour Saussey Thomirey Ecutigny	Bligny sur Ouche Bessey en Chaume Clavoillon Crépey Aubaine Bécoup Pont d'Ouche (1 ^{er} partie) Marché de Bligny sur Ouche Ferme de la Bâche La Ruchotte	Pasquier Painblanc Buisson Colombier Chaudenay la Ville Chaudenay le Château Crugey Pont d'Ouche (2eme partie) La Bussière sur Ouche Antheuil Veuvev sur Ouche Thorey sur Ouche Oucherotte

En cas de jour férié, la collecte est reportée.

En cas de force majeure (panne, intempéries, travaux de voirie, ...), la collecte peut être retardée, reportée ou annulée.

L'information concernant ces modifications est portée à la connaissance des usagers par voie de presse ou d'affichage.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser de lever un dépôt pour non conformité des déchets présentés, du contenant, du poids ou de l'emplacement.

La communauté de communes pourra effectuer des suivis de collecte afin de mesurer l'adhésion de la population au programme de collecte des déchets ou contrôler que les consignes de tri sont bien respectées par exemple.

N.B. : Le traitement de ces déchets est compétence du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte d'Or

2 - 3 Véhicules de collecte

La collecte est assurée en porte à porte sur les voies publiques, sous réserve :

- que la structure et la largeur de la chaussée permettent le passage du véhicule de collecte,
- que les voies en impasse se terminent par une aire de retournement libre de tout stationnement,
- que les zones de demi-tour permettent au véhicule de ne pas faire de marche arrière,
- que les contenants soient déposés en bordure de voie publique. Le véhicule de collecte n'est pas autorisé à pénétrer sur les propriétés privées.

La collecte doit s'effectuer en marche avant.

Pour les voies impraticables ou dont l'accès est dangereux ou qui ne permettent pas la manœuvre de retournement normal du véhicule de ramassage, les usagers apporteront leur contenant au débouché de la voie circulaire la plus proche.

La collecte bilatérale est interdite sauf cas exceptionnel examiné au préalable.

En cas de risque identifié pour la sécurité des personnes ou des biens, la communauté de communes se réserve le droit de mettre en place des points de regroupement des dépôts.

2 - 4 Conditionnement des déchets

Le dépôt sur la voie publique de déchets en vrac est interdit.

Les déchets ménagers résiduels doivent être obligatoirement placés dans des sacs étanches fermés ou dans des conteneurs fermés normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs.

Les débris à arrêts coupants ou piquants doivent être enveloppés.

Les freins des bacs, lorsqu'ils en sont munis, devront être actionnés. Le couvercle des bacs devra être obligatoirement fermé de façon à permettre le bon fonctionnement des appareils de chargement, d'éviter la pénétration d'eau et les envols de déchets.

Le contenu des bacs et sacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage.

Les bacs surchargés ne seront pas collectés.

2 - 5 Règles de présentation

La sortie des contenants sur la voie publique ou à un emplacement déterminé dans le cas d'immeubles collectifs ou de groupes d'habitations doit être effectuée le matin ou la veille (à partir de 18 heures) avant le passage habituel du véhicule de collecte.

Tous contenants non présentés aux heures et aux jours définis ci-dessus ne seront collectés que lors de la tournée suivante. Dans l'attente, ils devront être remisés dans le domaine privé de l'utilisateur concerné.

Les contenants doivent être placés devant le domicile, sur le trottoir ou l'accotement de la chaussée, en bordure de la voie circulée par le camion poubelle.

Tout utilisateur devra veiller à présenter ses déchets de façon à ne pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules, ou le stationnement.

Les contenants doivent être rentrés le plus tôt possible le jour même du passage de la benne. Ils ne doivent pas rester sur la voie publique suite au passage du camion de collecte.

Il est demandé aux administrés de regrouper les conteneurs dans la mesure du possible.

Les usagers ont une responsabilité envers les déchets qu'ils déposent. Leur responsabilité peut être engagée si leurs déchets viennent à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 3 - COLLECTE SELECTIVE POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Les déchets de la collecte sélective

Une partie des déchets ménagers et assimilés peut être valorisée par le recyclage. Elle ne doit donc pas être mélangée aux déchets ménagers résiduels. Elle fait l'objet d'une collecte sélective en apport volontaire.

Dans chaque commune, les points d'apport volontaire sont composés d'une ou plusieurs colonnes de tri spécifiques pour les emballages ménagers, le verre et les papiers.

Les usagers déverseront uniquement les matériaux prévus et signalés dans les colonnes correspondantes.

Il est interdit de déposer quoique ce soit au pied des équipements.

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisance pour le voisinage.

Inutile de laver les emballages ou les pots de verre, bien les vider suffit.

Trois catégories (3 couleurs) distinguent les produits :

➔ Colonne de tri jaune destinée aux emballages

Doivent être déposés dans cette colonne :

- les bouteilles et flacons en plastique (bouteilles transparentes ou opaques d'eau, de jus de fruit, d'huile, de soupe, de shampoing, de produits d'entretien, ...) avec leurs bouchons,

- les emballages métalliques : les boîtes de conserves vides, les canettes de boisson, les barquettes en aluminium, les bouteilles métalliques et aérosols vidés de leur contenu (sans leurs bouchons plastiques),

- les emballages ménagers en cartonnette (boîtes en carton de lessive, de céréales, suremballages de carton de yaourts...),

- les briques alimentaires (de lait, de jus de fruit, de soupe ...).

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres.

Ne rentrent pas dans cette catégorie

- *tout emballage en plastique autre que les poubelles et les flacons, à savoir les sacs et films plastiques, les pots en plastiques (de fleurs, de yaourts, de crème fraîche...), les boîtes en plastique (de charcuterie, de viennoiserie...), les barquettes de beurre, les suremballages en plastique,*
- *tout emballage en polystyrène, en carton ou en verre,*

Les gros bidons (de pétrole par exemple) ou les gros cubitainers qui ne rentrent pas dans les conteneurs sont à déposer à la déchèterie.

➔ Colonne de tri bleu destinée aux papiers

Doivent être déposés dans cette colonne :

- courriers, lettres, impressions, journaux, magazines, revues, prospectus publicitaires, les enveloppes, les catalogues et annuaires.

Ne rentrent pas dans cette catégorie

- *les films plastiques d'emballages,*
- *les papiers d'emballages, papiers cadeaux plastifiés, papiers alimentaires et d'hygiène,*
- *les papiers de carbones et calques,*
- *les papiers résistants à l'humidité (papiers peints, affiches publicitaires, photos...).*

➔ Colonne de tri verte destinée au verre

Doivent être déposés dans cette colonne :

- les bouteilles (de vin, de bière, de jus de fruit, d'huile...),
- les bocaux et pots ménagers en verre exempts de produits toxiques et vidés de leur contenu.

Ne rentrent pas dans cette catégorie

- les bouchons et capsules des récipients en verre cités ci-dessus (à mettre dans le bac jaune ou à la poubelle),
- les ampoules électriques (retour au point de vente ou apport en déchèterie pour les basses consommations ou poubelle pour les anciennes) ;
- les vitres, la vaisselle ou la faïence (apport en déchèterie ou OMR),
- les seringues (filière spécifique DASRI).

La fréquence et les jours de collecte sont à l'initiative du prestataire de service désigné par la communauté de communes.

Si les colonnes sont pleines, l'utilisateur doit ramener ses déchets. Il est invité à prévenir la communauté de communes.

ARTICLE 4 - DECHETERIE

La plupart des déchets qui ne sont ni collectés ni compostés ni recyclés peuvent être apportés à la déchèterie sise à Bligny sur Ouche, sous certaines conditions. Ce site fait l'objet d'un règlement particulier.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DU SERVICE

Le service « des déchets ménagers » est retracé dans un budget autonome. Il est financé par :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- la redevance spéciale versée par les professionnels qui bénéficient du service,
- la revente des matériaux recyclables,
- le soutien des éco-organismes.

ARTICLE 6 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire, à toute personne physique ou morale, demeurant ou traversant le territoire.

Le présent règlement a été approuvé par le conseil communautaire en sa séance du 24 février 2012. Suit un arrêté du Président de la communauté de communes.